

L'ANIMAL EN VILLE

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE
DES PROPRIÉTAIRES



MILLAU.FR



M
VILLE DE
MILLAU



LES CHIENS



Adopter un chien

Adopter un chien est une décision engageante car un chien, comme tout animal de compagnie, demande du temps et des soins au quotidien.

Pendant 10 à 15 ans, il conviendra de s'en occuper sans discontinuité et d'en assumer les responsabilités qui en découlent : soins, maîtrise du comportement, identification, assurance, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements.

L'identification

Depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens dès l'âge de 4 mois.

Elle permet, entre autres, de retrouver plus facilement les animaux égarés et de contacter le propriétaire dans le cas d'un chien perdu, volé ou découvert décédé.

Tatouage, pose d'une puce électronique, ces deux méthodes permettent une inscription automatique à un fichier central national.

Il est judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

Les soins

Un animal en bonne santé est la première garantie d'un comportement sociable. Une visite régulière chez le vétérinaire, le suivi des vaccinations et principalement celles contre les maladies infectieuses virales préserveront votre chien et vous-même. Un chiot ou un animal âgé nécessite des consultations régulières.

L'assurance

Il est conseillé de prendre une assurance pour son chien (assurance de responsabilité civile obligatoire pour les chiens catégorisés c'est-à-dire les chiens d'attaque ou de défense). Lors d'un accident ou de dégâts matériels, une partie des frais sera couverte.

Certaines assurances prennent également en charge des soins et des actes vétérinaires lourds (chirurgie).



Attention, l'abandon de son animal est considéré comme un acte de cruauté susceptible de sanctions pénales.

Les chiens doivent être tenus en laisse

Sur la voie publique et en tous lieux publics, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse. Même accompagnés, ils doivent être identifiés par tatouage ou puce électronique. Il est recommandé de les munir d'un collier portant le nom et l'adresse de leur propriétaire.

Le non-respect d'un de ces points est passible d'une verbalisation ou, en cas de danger manifeste, de la confiscation de l'animal.

Il est interdit de laisser les chiens et les chats divaguer seuls et sans maître ou gardien sur le territoire de la commune. Même tenus en laisse, les animaux sont interdits dans les squares, parcs, jardins et terrains de sport.



Les cas de morsures

La loi exige que tous les cas de morsure (propriétaires de chiens mordeurs ou victimes de morsures) sur la commune, doivent être déclarés en mairie auprès de la police municipale.

Le Maire a l'obligation de s'assurer que le chien n'est pas porteur de maladie et que la morsure ne nuit pas à la santé de la victime. Dans cette situation, le chien mordeur doit effectuer 3 visites sanitaires sous 15 jours après la morsure, pour détecter toute trace de maladie contagieuse (notamment la rage). Suite à cela, un bilan comportemental du chien est demandé auprès d'un vétérinaire agréé. En fonction le chien est catégorisé selon une échelle de dangerosité identifiée de 1 à 4.

La fourrière animale

Elle a été mise en place en lien avec la SPA, régie par le Trésor Public. Depuis début 2023 un service de la Ville est dédié au suivi de la condition animale et un agent de la police municipale gère les dossiers de maltraitance animale. Des arrêtés pour la détention de chiens de catégorie particulière sont signés. Pour les cas les plus graves de maltraitance, des signalements sont effectués à partenariat avec la SPA et en collaboration avec un officier de Police judiciaire.

À NOTER

Si votre chien fugue, détruit, aboie trop, s'il est craintif, n'est pas propre, tire sur la laisse ou n'obéit pas, adressez-vous à un vétérinaire ou à un éducateur canin.



44

animaux récupérés et sauvés

(chiens et chats) par la fourrière
animale depuis 2023,
remis à la SPA (la plupart adoptés)

75

signalements

pour des cas
de maltraitance animale
depuis 2023

La lutte contre la maltraitance

La maltraitance n'est pas que physique. Sont constatés des cas de malnutrition, de problèmes de santé (absence de soins, etc.), d'un cadre de vie vétuste... La Police municipale assure des interventions sur le domaine public et chez les particuliers, pour dresser des signalements et constater des cas de maltraitance animale, dans le but de protéger les animaux.

Comment ça marche ?

Lorsque l'animal est recueilli seul

- Après sa capture par la Police municipale l'animal est conduit en fourrière à la SPA.
- Lecture de puce pour identifier son numéro et les coordonnées du propriétaire.
- Contact du propriétaire qui doit récupérer son animal sous 8 jours ouvrés, payer les frais de capture, de garde, de soins et d'identification si nécessaire.
- Si le propriétaire ne se présente pas, l'animal appartient à la SPA au bout des 8 jours ouvrés. L'animal devient adoptable.

Si le propriétaire est connu

- Signalement fait auprès de la SPA ou de la Police municipale.
- La Police municipale se rend chez le particulier pour constater le lieu de vie.
- Engagement des démarches administratives avec un rapport d'information judiciaire rédigé par la Police municipale, un dépôt de plainte de la SPA pouvant conduire à une réquisition judiciaire du Parquet afin de retirer l'animal à son propriétaire maltraitant. Les poursuites judiciaires peuvent aboutir à des condamnations. La plupart des infractions sont des délits passibles de prison.

Pour les déjections, des solutions

Vous êtes responsable des déjections de votre chien
Les déjections de votre animal nuisent à la propreté urbaine et à l'hygiène publique. Les ramasser est un acte de civisme. Une amende de 135€ peut être dressée en cas de non-ramassage des déjections animales.

- **10 canisites** sont à disposition dans la ville.
- **150 distributeurs de sacs** sont disséminés dans la ville et distribuent chaque année plus de 300 000 sacs !

Les arrêtés municipaux, leviers pour le bien-être animal

Un arrêté général (2024/0062), mis à jour en janvier 2024, spécifie le champ d'actions de la Ville à travers sa Police municipale en matière de gestion des chiens et des chats sur le domaine public (voir page 6).

- Des arrêtés sont rédigés en cas de morsure sur une personne.
- Des arrêtés sont également émis permettant la détention de chiens de catégorie 1 et 2.

Un caniparc à la Maladrerie

À la demande de nombreux propriétaires de chiens, la création d'un caniparc a été actée par le conseil municipal de la Ville de Millau. Le caniparc a vu le jour sur le site de l'île de la Maladrerie, près des serres municipales de Millau.

Sur un espace fermé et sécurisé de plus de 700 m², les chiens peuvent venir gambader et se défouler, jouer avec leurs propriétaires sur des installations dédiées (agrès).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez localiser les distributeurs de sacs pour les déjections canines sur la carte dédiée sur **millau.fr**



Les chiens de catégorie

Les chiens catégorisés doivent être tenus en laisse et muselés. Les propriétaires d'un chien de première ou deuxième catégorie ont l'obligation légale de demander un permis de détention (loi du 20 juin 2008).

Pour un chien de première ou deuxième catégorie âgé de moins de 8 mois, le propriétaire doit demander un permis provisoire. Ce permis est valide jusqu'à ce que le chien atteigne l'âge de douze mois révolus.

Le formulaire de demande d'un permis de détention d'un chien catégorisé est à télécharger sur millau.fr



L'Office de tourisme Millau Grands Causses a obtenu le label Qualidog, qui reconnaît la démarche et les efforts consentis par la structure et les professionnels du tourisme pour l'accueil des visiteurs accompagnés de chiens. La reconnaissance d'une longue démarche entamée en 2019 et le début d'un meilleur accueil des familles avec chiens. Restaurants, activités, campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et sites de visite majeurs, des dizaines de professionnels du tourisme sont engagés dans la démarche.

LES CHATS



Adopter un chat

Animal de compagnie par excellence, le chat trouve naturellement sa place dans les appartements, dans les jardins ou sur les toits ! N'oubliez pas de les faire stériliser, vacciner et tatouer.

L'identification

Il est obligatoire de faire identifier son chat par tatouage et/ou implantation d'une puce dès l'âge de 7 mois.

Ces deux méthodes permettent une inscription automatique au fichier félin car l'identification est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est judicieux d'ajouter au collier de votre animal une médaille portant votre nom et votre numéro de téléphone.

Cela permet de contacter le propriétaire dans le cas d'un chat perdu, volé ou découvert décédé.

Les soins

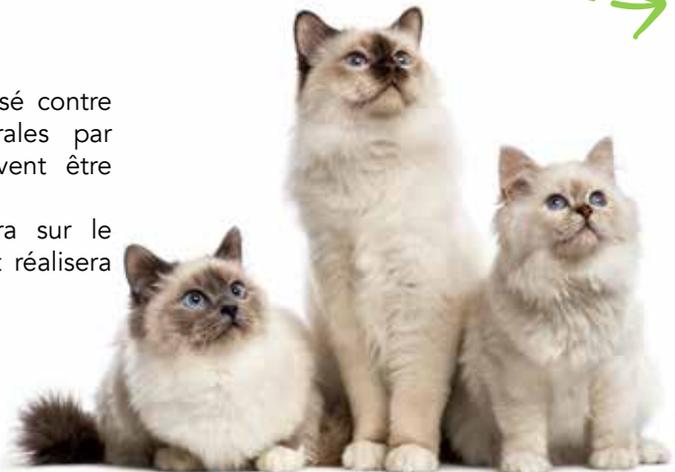
Votre animal doit être immunisé contre les maladies infectieuses virales par vaccination. Des rappels doivent être pratiqués chaque année.

Le vétérinaire vous conseillera sur le protocole le plus approprié et réalisera les vaccinations.

La stérilisation

Une chatte peut avoir cinq chatons par portée. A ce rythme, il est difficile de les placer. Sa stérilisation, effectuée entre 6 et 8 mois, permet d'éviter les miaulements au moment des chaleurs et garantit une vie plus longue à votre animal.

Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marque urinaire. L'opération est à pratiquer par un vétérinaire à partir de 6 mois.





Les chats libres

Le programme Chatipi a ouvert en avril 2025 rue du Vulture à Millau.

L'association One Voice a créé ce programme Chatipi autour d'un espace pour les chats afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à cette problématique. La capacité de prise en charge est de 20 chats pensionnaires.

L'objectif est de renforcer l'action de la Ville de Millau dans la maîtrise de la population féline errante mais aussi de protéger ces animaux.

Pour rappel, le ou la maire d'une commune a la responsabilité légale de la gestion des chats libres sur le territoire communal.

Les objectifs :

- L'amélioration de l'état sanitaire des chats errants : la stérilisation des chats permet de prévenir la propagation de maladies.
- L'hygiène et la tranquillité publique : la stérilisation aide à contrôler les maladies zoonotiques transmissibles à l'homme et réduit les nuisances telles que les bagarres, miaulements et urines.
- La réduction des nuisances : en limitant la population féline, elle diminue les désagréments comme les intrusions dans les jardins et la dégradation des sacs poubelles.
- La lutte contre la souffrance animale : avec la prise en charge des chats errants, souvent exposés à la maltraitance et à des conditions de vie dangereuses.

À NOTER

Un animal laissé trop souvent seul peut avoir des problèmes comportementaux.

Pendant les vacances, de nombreuses personnes proposent un service de garde. Contactez un vétérinaire pour être mis en relation.



Un partenariat avec la SPA pour la stérilisation

La SPA est partenaire depuis plusieurs années de la mairie de Millau pour la mise en oeuvre de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, sur son territoire. Ainsi, la commune de Millau et la SPA trappent, identifient au nom de la commune et stérilisent les chats errants pour limiter les naissances, la prolifération de certaines colonies et donc les nuisances, mais ne vise pas l'éradication.

Entre 50 et 80 chats sont stérilisés à Millau chaque année, un chiffre en baisse régulière par le travail de régulation des chats errants mené grâce à ce partenariat.

LES AUTRES ANIMAUX

Les animaux de basse-cour

Soyez attentifs et respectez les règles de la législation en vigueur (règles d'urbanisme au-delà de 49 poules) ainsi que celles de bon voisinage afin de pouvoir conserver vos animaux et des relations sereines avec votre entourage.

Les animaux errants

Le pigeon des villes

Familiers à nos yeux, inoffensifs, les pigeons peuvent toutefois, en forte concentration, provoquer des nuisances.

Dans une démarche de recensement des zones les plus impactées, les usagers sont invités à contacter la mairie s'ils remarquent des endroits fortement occupés par des pigeons.

Afin d'éviter la concentration en masse de pigeons, nourrir des animaux vivant à l'état sauvage, notamment les pigeons, est strictement interdit en tous espaces (publics et privés), d'après le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Contact : 06 30 17 47 72

Les ravageurs

Pyrale du buis, processionnaire du pin, tigre du platane, pucerons, cochenilles sont les problématiques sanitaires végétales rencontrées. La lutte biologique contre les ravageurs est intégrée dans la démarche (enlèvement de nids, traitements naturels, plantes relais, désherbage...).

120 nichoirs à mésanges

dans les parcs, jardins et écoles de la ville pour protéger la biodiversité.

L'arrêté municipal

Relatif à la gestion des chiens et des chats dans l'espace public.

- Sur la voie publique et en tous lieux publics il est interdit de laisser divaguer seuls les chiens et les chats. **Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse** et identifiés par tatouage ou puce électronique.

Le non-respect d'un de ces points est passible d'une verbalisation (amende de 75 €) ou, en cas de danger manifeste, de la confiscation de l'animal.

- Les animaux errants seront capturés et conduits en fourrière, au frais de leur propriétaire. L'animal est considéré comme abandonné à l'issue d'un délai de 8 jours.

- Les regroupements de chiens accompagnés de leurs maîtres qui présenteraient un trouble à l'ordre public sont interdits.

- Les propriétaires sont tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité du voisinage, les nuisances que constituent les aboiements répétitifs étant interdites. Le non respect de ce point peut se traduire par une verbalisation et /ou la confiscation de l'animal.

- Les déjections canines sont passibles de verbalisations.

Les infractions sont passibles d'amendes financières de 35 à 135 €.

Le règlement sanitaire départemental (RSD)

Relatif aux jets de nourriture aux animaux
Ce règlement en vigueur interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture dans les lieux publics pour attirer les animaux errants, notamment les chats ou pigeons. Cette interdiction est valable dans les lieux privés lorsque le fait de nourrir constitue une gêne pour le voisinage.

Les infractions sont passibles d'amendes financières de 150 à 450 €.

Le code civil

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité.

Le code pénal

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves, de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

En cas de sévices graves ou d'actes de cruauté sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité prévus au présent article, est considéré comme circonstance aggravante le fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal.

Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende (article 521-1 du Code Pénal).

Le code rural

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article 214-1 du Code Rural).

La convention européenne pour la protection animale

Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.

Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie.

Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.





LA CARTE « J'AI UN ANIMAL CHEZ MOI »

Une carte pour les personnes vivant seules à domicile pour faciliter le placement d'un animal chez un tiers en cas d'hospitalisation imprévue. Elle s'accompagne d'un autocollant à placer sur un endroit visible à proximité du logement qui indique la personne à contacter pour prendre soin de l'animal. Cette carte est à retirer en mairie, chez les vétérinaires, à la SPA, chez les toiletteurs.

NUMÉROS UTILES

● Je voudrais adopter un chien, quels documents sont obligatoires ?

Il faut se présenter à la SPA muni de sa carte d'identité. Après un entretien, l'animal qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos attentes pourra vous être confié. Prenez le temps de la réflexion : vos attentes doivent être compatibles avec votre mode de vie et celui de votre futur compagnon.

SPA - Route de Paulhe - Millau

Tél. : 05 65 61 26 27

● Que faire en cas de décès de son animal de compagnie ?

Déclarer son décès auprès du fichier canin/félin en complétant, avant envoi, la carte d'identification au service ICAD puis contacter votre vétérinaire pour l'incinération. Il vous renseignera aussi sur le cimetière pour animaux le plus proche de votre domicile. L'enterrement dans votre jardin est possible mais soumis à des normes.

Fichiers nationaux chiens et chats :

i-cad.fr

Clinique vétérinaire des Grands Causses

40 rue de la Fraternité, 12100 Millau

Tél. : 05 65 60 37 00

www.cliniquedesgrandscausses.fr

● Que faire si je perds mon animal ?

Si votre animal domestique est tatoué ou identifié, contactez un vétérinaire, la SPA ou la fourrière animale, dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent consulter le fichier national.

● Que faire si je trouve un animal ?

Contactez la police municipale - Fourrière animale de la Ville de Millau

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

20 B rue de la Condamine - Millau

Tél. : 05 65 59 89 81

● Qui contacter au sujet des pigeons, des chats libres ou des ravageurs ?

Service de médiation de vie sociale de la Ville de Millau.

Tél. : 06 30 17 47 72

● Que faire si je trouve un animal errant accidenté ?

Contactez le **18**.

Clinique vétérinaire Les Acanthes - Sevetys

41 av. Jean Jaurès, 12100 Millau

Tél. : 05 65 61 09 20

sevetys.fr/cliniques-veterinaires